



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 30 avril 2024

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté du 15 avril 2024, publié au Journal Officiel du 27 avril 2024, la commune de Nibas a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue associée pour la période comprise entre les 7 et 8 novembre 2023.

Les personnes concernées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit au plus tard le 26 mai 2024, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service interministériel de défense et de protection civiles par téléphone au : 03.22.97.80.80 ou par courriel : pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



Préfet de la Somme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens